

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de stationnement
Place des 140
La Route d'Occitanie

A R R E T E

ACV 102-2023

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Décret n°2017-1279 du 09 aout 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et ses dispositions modificatives du Code du Sport et du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu le code de la route,
Vu l'intérêt général,

Vu la demande de ENJALBERT Alain, référent sécurité de l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi », d'emprunter le réseau routier départemental en vue d'organiser une épreuve de course cycliste « La Route de l'Occitanie »,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course et d'assurer convenablement la sécurité de l'ensemble des participants, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule sur l'intégralité des places de stationnement de la Place des 140, du côté Mairie et du côté Police Municipale, y compris les places de la rue Rouget de l'Isle, du parking du square Ernest Gautrand, de l'impasse de la République et l'impasse Ambroise Thomas,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'intégralité des places de stationnement de la Place des 140, du côté Mairie et du côté Police Municipale, y compris les places de la rue Rouget de l'Isle, du parking du square Ernest Gautrand, de l'impasse de la République et l'impasse Ambroise Thomas :

A partir du jeudi 15 juin 18 heures jusqu'au vendredi 16 juin 15 heures

Article 2 : Les panneaux de pré signalisation et signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 1er juin 2023

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.

